



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Sous-Préfecture de Calais

MAIRIE D'ANDRES
"REÇU LE"
28 JUIL. 2021

Bureau de l'Animation et du Développement du Territoire
Affaire suivie par S. FONTAINE
Tél : 03 21 19 70 66
Mél : stephanie.fontaine@pas-de-calais.gouv.fr

Calais, le 26 JUIL. 2021

La sous-préfète de Calais

à

Monsieur le Maire d'Andres
88 rue des écoles
62340 ANDRES

OBJET : Demande de prorogation relative à l'attribution d'une subvention au titre de la DETR.

P.J : Arrêté du 20 juillet 2021.

J'ai le plaisir de vous faire parvenir l'arrêté de prorogation relatif à l'attribution d'une subvention au titre de la DETR pour le projet :

- Travaux salle communale restauration scolaire

Ce nouvel arrêté proroge pour une période d'un an à compter du 10 avril 2021, la validité de la décision préfectorale du 10 avril 2019.

Mes services restent à votre disposition pour toute demande complémentaire.

La sous-préfète

Véronique DEPREZ-BOUDIER





**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**MAIRIE D'ANDRES
"REÇU LE"
28 JUIL. 2021**

**Direction de la Citoyenneté
et de la Légalité**

Bureau des dotations de l'État et du contrôle budgétaire
DCL-BDECB-2021-AMD

Arras, le **20 JUIL. 2021**

**DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX
Exercice 2019 - Prorogation de la décision attributive de subvention –
Engagement n° 2102647657**

Le préfet du Pas-de-Calais

Vu la loi n° 82-213 du 12 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances, modifiée par la loi organique n° 2005-779 du 12 juillet 2005 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (articles L.2334-32 à L.2334-39 et articles R. 2334-19 à R.2334-35) ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Louis LE FRANC en qualité de préfet du Pas-de-Calais (hors classe) ;

Vu l'arrêté n° 2021-10-20 du 12 avril 2021 accordant délégation de signature à Monsieur Stéphane VERBEKE, directeur de la citoyenneté et de la légalité ;

Vu l'arrêté préfectoral du 10 avril 2019 allouant à la commune d'ANDRES une subvention de 11 902,65 € pour les travaux de la salle communale restauration scolaire ;

Vu le courrier en date du 5 juillet 2021 par lequel monsieur le maire d'ANDRES demande une prorogation de l'arrêté du 10 avril 2019 susvisé ;

Sur la proposition du secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais ;

MAIRIE D'ANDRES
28 JUL 2021
15:05

Arrête

Article 1er : La validité de la décision préfectorale du 10 avril 2019, portant attribution d'une subvention de 11 902,65 € à la commune d'ANDRES pour les travaux de la salle communale restauration scolaire est prorogée pour une période d'un an à compter du 10 avril 2021.

A l'expiration de ce nouveau délai et si l'opération, au titre de laquelle a été accordée cette subvention, n'a reçu aucun commencement d'exécution dans les conditions définies par les articles R.2334-28 et R.2334-31 du CGCT, la présente décision sera caduque.

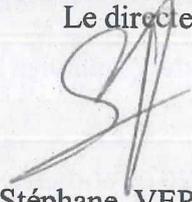
Article 2 : La présente décision peut faire l'objet dans les deux mois suivant sa notification :

- 1 – d'un recours préalable (gracieux et /ou hiérarchique). Seul le premier recours préalable exercé (gracieux ou hiérarchique) prolonge le délai de recours contentieux ;
- 2 – d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille : 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire CS 62 039 Lille Cedex, dans les deux mois de la notification de la décision ou dans les deux mois du rejet du recours préalable (gracieux ou hiérarchique) exercé ;

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais et le directeur régional des finances publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée au maire de la commune d'ANDRES.

Pour le préfet et par délégation,
Le directeur



Stéphane VERBEKE